



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 22 / 05 / 2013

ម៉ោង (Time/Heure): 16 : 00

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SAMN RADA

Doc. n° E236/5/3/2

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

សាធារណៈ / Public

À : Toutes les parties, Dossier n° 002 **Date :** 22 mai 2013

DE : M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE : Tous les juges de la Chambre de première instance ; la juriste hors-classe de la Chambre de première instance ; Unité d'appui aux témoins et aux experts ; le Bureau de l'administration

OBJET : Ordonnance concernant la déposition de la partie civile TCCP-13 par liaison vidéo



La Chambre a accordé quatre jours aux avocats des parties civiles pour que ces dernières puissent, lors des audiences consacrées à l'incidence des crimes allégués sur les victimes, effectuer des dépositions sur les souffrances qu'elles ont endurées (document n° E236/5). Les co-avocats principaux pour les parties civiles ont demandé à ce qu'une partie civile dépose à l'audience par liaison vidéo depuis la France (document n° E236/5/3/1.1). Le but des audiences consacrées à l'incidence des crimes allégués sur les victimes est de donner aux parties civiles l'occasion de présenter des éléments de preuve à l'appui de leur demande de réparations morales et collectives (règle 23 1) b) du Règlement intérieur). Il est prévu que chaque partie civile déposera pendant environ 75 minutes. La Chambre rappelle qu'elle dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider s'il convient d'autoriser une personne à être entendue au procès par liaison vidéo. En l'espèce, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de faire venir cette partie civile de France au Cambodge pour déposer au sujet de ses souffrances, vu l'existence de moyens de communication par liaison vidéo. Elle ordonne dès lors aux avocats des parties civiles de faciliter la déposition de TCCP-13 concernant ses souffrances par liaison vidéo depuis la France. À cet effet, elle enjoint à l'Unité d'appui aux témoins et aux experts de se mettre en rapport avec les autorités compétentes afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour permettre à cette partie civile de déposer par liaison vidéo le 29 mai 2013.